



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale
Affaire suivie par Carole SCHAFER
tél. : 02.40.41.22.14
carole.schafer@loire-atlantique.gouv.fr

Nantes, le 31 JAN. 2020

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2019 fixant l'emplacement des bureaux de vote du département de la Loire-Atlantique pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020 ;

Considérant l'erreur matérielle constatée dans le nombre total de bureaux de vote de la commune de Besné ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 30 août 2019 fixant l'emplacement des bureaux de vote du département de la Loire-Atlantique pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020 est modifié comme suit :

*« en application des dispositions de l'article R. 40 du code électoral, l'emplacement des **1 095 bureaux de vote** du département de la Loire Atlantique est fixé, ainsi qu'il suit en annexe, pour toutes les élections susceptibles de se dérouler dans la période comprise **entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020.** »*

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet de Saint-Nazaire et le maire de la commune de Besné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Serge BOULLANGER